



**Service de l'accès et de la protection de l'information**

600, rue Fullum, UO 3210  
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2410 701

Le 29 novembre 2024

**OBJET : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1)**

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 30 octobre 2024, visant à obtenir les renseignements suivants, par année et par lieux :

- Le nombre de signalements, d'arrestations ou de dossiers concernant des cas de falsifications d'ordonnances médicales au Québec;
- Sur ce nombre, le nombre ayant été signalé par des pharmaciens ou des employés d'une pharmacie.

Conformément à la *Loi sur l'accès*, nous vous transmettons ci-joint trois tableaux faisant état des renseignements que nos systèmes d'information nous permettent d'extraire, soit, par date et par région administrative, le nombre de dossiers de la Sûreté du Québec concernant de fausses ordonnances médicales, le nombre de dossiers de la Sûreté du Québec concernant des fausses ordonnances médicales pour lesquels il y a eu au moins une arrestation, ainsi que le nombre de dossier de la Sûreté du Québec concernant de fausses ordonnances médicales dont la plainte provient du propriétaire ou d'un employé d'une pharmacie.

Afin de vous permettre d'apprécier ces tableaux à leur juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde à l'effet que ces données ne sont pas exhaustives et qu'il est difficile d'en contrôler la qualité, puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : [accesdocuments@surete.qc.ca](mailto:accesdocuments@surete.qc.ca).

Vous trouverez, ci-joint, l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Julie Renaud  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels



NOMBRE DE DOSSIERS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC CONCERNANT DE FAUSSES ORDONNANCES MÉDICALES				
Régions administratives	Années			
	2021	2022	2023	2024*
Abitibi-Témiscamingue	1	0	2	0
Bas-Saint-Laurent	2	2	1	1
Capitale-Nationale	0	1	0	1
Centre-du-Québec	3	0	1	0
Chaudière-Appalaches	1	7	2	0
Côte-Nord	0	0	0	0
Estrie	0	0	1	0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2	0	0	0
Lanaudière	1	2	0	1
Laurentides	0	1	2	1
Mauricie	0	1	0	0
Montérégie	5	1	7	3
Nord-Du-Québec	0	0	0	0
Outaouais	0	0	1	0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1	0	0	0

NOMBRE DE DOSSIERS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC CONCERNANT DE FAUSSES ORDONNANCES MÉDICALES POUR LESQUELS IL Y A EU AU MOINS UNE ARRESTATION				
Régions administratives	Années			
	2021	2022	2023	2024*
Abitibi-Témiscamingue	1	0	2	0
Bas-Saint-Laurent	2	2	1	0
Capitale-Nationale	0	1	0	0
Centre-du-Québec	3	0	0	0
Chaudière-Appalaches	1	7	2	0
Côte-Nord	0	0	0	0
Estrie	0	0	1	0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2	0	0	0
Lanaudière	1	0	0	0
Laurentides	0	0	0	1
Mauricie	0	1	0	0
Montérégie	4	1	3	2
Nord-Du-Québec	0	0	0	0
Outaouais	0	0	0	0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1	0	0	0

NOMBRE DE DOSSIERS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC CONCERNANT DE FAUSSES ORDONNANCES MÉDICALES DONT LA PLAINTÉ PROVIENT DU PROPRIÉTAIRE OU D'UN EMPLOYÉ D'UNE PHARMACIE				
Régions administratives	Années			
	2021	2022	2023	2024*
Abitibi-Témiscamingue	1	0	2	0
Bas-Saint-Laurent	2	2	1	0
Capitale-Nationale	0	1	0	0
Centre-du-Québec	3	0	0	0
Chaudière-Appalaches	0	7	2	0
Côte-Nord	0	0	0	0
Estrie	0	0	1	0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2	0	0	0
Lanaudière	1	1	0	1
Laurentides	0	1	2	1
Mauricie	0	1	0	0
Montérégie	4	1	7	2
Nord-Du-Québec	0	0	0	0
Outaouais	0	0	1	0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	0	0	0	0

Source: Direction de la gouvernance et de l'innovation technologique, Sûreté du Québec

Mise à jour: 2024-11-07

\*Veuillez noter que les données pour l'année 2024 couvrent uniquement la période du 2024-01-01 au 2024-11-07.

\*\*Afin de vous permettre d'apprécier ces données à leur juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde à l'effet que ces données ne sont pas exhaustives et qu'il est difficile d'en contrôler la qualité, puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.